



Ottawa, le 18 mai 2004

AVIS DES DOUANES N-573

Prolongation des programmes rattachés au Tarif de préférence général et au Tarif des pays les moins développés

1. Le 29 avril 2004, la sanction royale a été donnée au projet de loi C-21, *Loi modifiant le Tarif des douanes*, prolongeant ainsi les avantages du Tarif de préférence général et du Tarif des pays les moins développés jusqu'au 30 juin 2014. En vertu des articles 36 et 40 du *Tarif des douanes*, les avantages de ces programmes devaient cesser d'avoir effet le 30 juin 2004.
2. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter l'adresse suivante : http://www.parl.gc.ca/LEGISINFO/index.asp?Lang=F&Chamber=C&StartList=2&EndList=200&Session=12&List=toc&query=4119&Type=0&Scope=I&query_2=N

3. Si vous avez des questions concernant cet avis, veuillez communiquer avec:

David Sheehan, Gestionnaire intérimaire
(613) 941-5499

Penny Rae-Keyes, Conseillère principale en matière
de politique
(613) 957-4351

Unité de la politique de l'origine
Division de l'origine et de l'établissement de la valeur
Politique commerciale, droits antidumping et
compensateurs et appels des douanes
Agence des services frontaliers du Canada
Ottawa ON K1A 0L5

Télécopieur : (613) 954-5500

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada